

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 105/2018/ 6.1

Interdiction provisoire de stationnement Place du Suel – Commémoration du 27 Juillet 1944 -

Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} – Dispositions communes aux voies du domaine public routier, titre IV – Voie communale ;

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiées et complétées par les textes subséquents ;

VU l'organisation de la Commémoration du 27 juillet 1944 sur la Place du Suel.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule sur la Place du Suel.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Place du Suel le vendredi 27 juillet 2018 de 14h00 à 21h00.

ARTICLE 2^o- Il sera procédé à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule gênant.

ARTICLE 3^o - Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du site concerné, inscrit au registre des actes de la Commune et publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4^o- Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN D'OZON
- au Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, Centre d'Intervention de COMMUNAY
- La Police Municipale ;

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERNAY, le 16 juillet 2018



Le Maire,

Jean-Jacques BRUN

Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.